

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TRACING

Code du produit : 1516

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOPPEC.

Adresse : ZI.16440.NERSAC.FRANCE.

Téléphone : 0033545909312. Fax : 0033545905867.

i.arnaud@soppec.com

www.soppec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 0033145425959.

Société/Organisme : INRS, Service du Contrôle des produits .

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF.

Autres informations :

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH: 01-9112486944-21 PROPANE	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	F+ F+;R12	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 BUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220	F+ F+;R12	C [1]	10 <= x % < 25
CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 REACH: 01-2119463258-33 HYDROCARBURES DESAROMATISES	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 EUH:066	Xn Xn;R65 R10 R66-R67		2.5 <= x % < 10
EC: 927-241-2 REACH: 01-2119471843-32 HYDROCARBURES DESAROMATISES	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH:066	Xn Xn;R65 R10 R66-R67-R52/53		2.5 <= x % < 10
INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2110475791-29-xxx x ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLET HYLE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226	R10	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 REACH: 01-2119485395-27 ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE BUTADIENE)	GHS02 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	F+ F+;R12	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	Xi,F Xi;R36 F;R11 R66-R67	[1]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans

des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les aérosols.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
108-65-6	275	50	550	100	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
74-98-6	1000 ppm	-	-	-	-
106-97-8	1000 ppm	-	-	-	-
75-28-5	1000 ppm	-	-	-	-
141-78-6	400 ppm	-	-	-	-

- Danemark (2007) :

CAS	TWA :	TWA :	Anm :			

74-98-6	1000 ppm	1800 mg/m3	-			
106-97-8	500 ppm	1200 mg/m3	-			
108-65-6	50 ppm	275 mg/m3	H			
141-78-6	150 ppm	540 mg/m3	-			

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
106-97-8	800	1900	-	-	-	-
108-65-6	50	275	100	550	-	-
141-78-6	400	1400	-	-	-	84

- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære, Mai 2007):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
74-98-6	500 ppm	-	-	-	-
106-97-8	250 ppm	-	-	-	-
108-65-6	50 ppm	-	-	-	-
141-78-6	150 ppm	-	-	-	-

- Suède (AFS 2007 :2) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
108-65-6	50 ppm	75 ppm	-	-	-
141-78-6	150 ppm	300 ppm	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES DESAROMATISÉS

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1500 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
900 mg de substance/m3

HYDROCARBURES DESAROMATISÉS (CAS: 64742-48-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1500 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
300 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à long terme
900 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
	Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

- Eviter :
- l'échauffement

- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HYDROCARBURES DESAROMATISES

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 > 4951 mg/m³
Espèce : Rat

HYDROCARBURES DESAROMATISES (CAS: 64742-48-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 > 4951 mg/m³
Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18.
- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYDROCARBURES DESAROMATISES (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : Espèce : Others

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HYDROCARBURES DESAROMATISES

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES DESAROMATISES (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 05 04 * gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ		
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Extrêmement inflammable

Phrases de risque :

R 12

Extrêmement inflammable.

R 67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases de sécurité :

Ne pas fumer.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

S 33

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 12	Extrêmement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

La nouvelle gamme

TRACING®

de SOPPEC

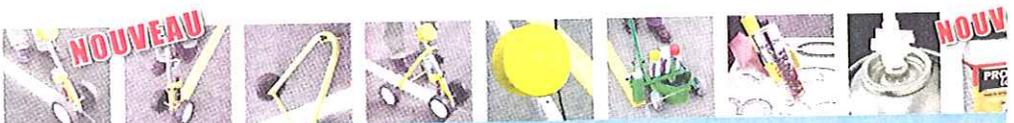
Le marquage au sol



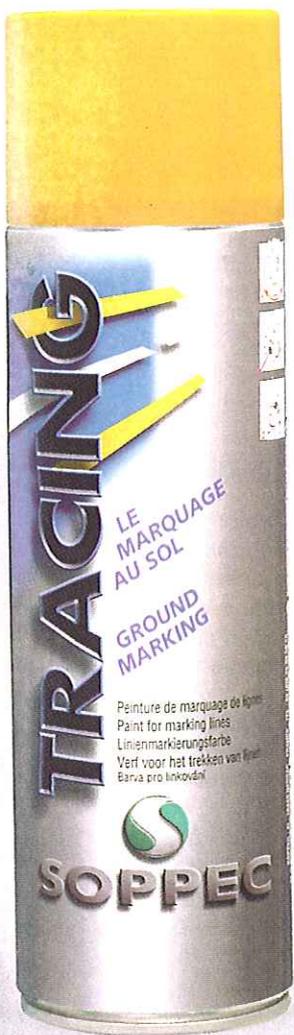
TRACING



Produits respectant l'homme et l'environnement



Nos produits sont garantis : sans substances CMR (Cancérigènes - Mutagènes - Reprotoxiques) de catégories 1 et 2, sans CFC, sans HCFC, sans solvants chlorés, sans plomb, sans cadmium, sans croix de St André Xn - nocif et Xi - irritant, sans toluène, sans xylène.



TRACING®

- > en aérosols 650ml / 500ml net (6 couleurs)
- > Nouvelle formule pigmentaire plus résistante en extérieur
- > Peinture acrylique
- > Séchage rapide
- > Qualité standard
- > Pour marquages intérieurs et extérieurs économiques (usines, entrepôts, centres logistiques, parkings,...)
- > **Produit non classé, ni étiqueté irritant, nocif ou toxique pour l'environnement***
- > Bonne résistance aux intempéries
- > **Produit sans xylène, ni toluène**
- > Conditionnement en carton de 12 aérosols

TRACING plus®

- > en aérosols 650ml / 500ml net (2 couleurs)
- > en aérosols 1000ml / 750ml net (8 couleurs) **NOUVEAU**
- > Peinture satinée/brillante à base d'un mélange de résines innovantes acrylique et polyuréthane modifié, formulée spécifiquement pour un marquage durable
- > Séchage rapide
- > **Produit sans xylène, ni toluène**
- > **Produit non classé, ni étiqueté irritant, nocif ou toxique pour l'environnement***
- > Pour marquages intérieurs et extérieurs durables (usines, entrepôts, centres logistiques, parkings,...)
- > Peinture haute performance
- > **La plus grande contenance du marché 1000ml/750ml**
- > **Le meilleur rapport qualité/prix du marché**
- > 750ml : Conditionnement en carton de 6 aérosols
- > 500ml : Conditionnement en carton de 12 aérosols

> Il est fortement déconseillé d'appliquer TRACING sur tous supports plastiques sans avoir fait un essai préalable.

DÉS DÉLAIS DE LIVRAISON DE 48 À 72H00 EN FRANCE MÉTROPOLITAINE À COMPTER DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE COMMANDE

L'OFFRE PROFESSIONNELLE LA PLUS LARGE DU MARCHÉ EUROPÉEN

*29ème adaptation au progrès technique de la Directive 67/548/CE (Substances) et Directive 1999/45/CE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des Préparations Dangereuses

VERT - 151605

BLANC - 151612
JAUNE - 151613

BLANC 750ml - 151700+
JAUNE 750ml - 151702+
ROUGE 750ml - 151704+
BLEU 750ml - 151701+
NOIR 750ml - 151703+
VERT 750ml - 151705+
ORANGE 750ml - 151706+
GRIS 750ml - 151707+

TRACING plus®

> en aérosols 650ml / 500ml net

TRACING plus® 750

> en aérosols 1000ml / 750ml net

TRACING 500ml



FICHE TECHNIQUE

TRACING® la peinture de marquage pour traçage de ligne

Excellente adhérence, résistance mécanique forte
Haut pouvoir couvrant
Lente dégradation dans le temps

CONDITIONNEMENT :

- BOITIERS de volume brut 650 ml et de volume net 500 ml
- GAZ PROPULSEUR exempt de CFC et préservant la couche d'ozone (mélange isobutane/propane)

STOCKAGE & MANUTENTION :

- Les aérosols devront être conservés entre 15 et 25°C et entre 50 et 60 % d'humidité relative
- Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire
- Comme pour toute autre opération de manutention et de stockage, il est particulièrement recommandé de **NE PAS FUMER**

COMPOSITION :

- Liant : acrylique
- Pigments : minéraux et organiques exempts de plomb et de cadmium
- Solvants: mélange complexe exempt de solvant chloré et **SANS AROMATIQUES** (toluène, xylène...)
- Composition respectant l'homme et l'environnement (non Xn (nocif), non Xi (irritant), non N (toxique pour les organismes aquatiques))
- Teneur très réduite en COV < 60% / aérosol. (ES / aérosol > 40%)

MODE D'APPLICATION :

- Manuellement ou avec notre matériel d'application (chariot 4 roues, canne 2 roues, poignée pistolet)
- Temps de séchage : 15 à 20 min

CONSEILS D'EMPLOI :

- Utilisation TETE EN BAS, régler la hauteur d'application grâce au matériel employé en fonction de la largeur de ligne désirée
- AVANT utilisation : Bien agiter l'aérosol tête en bas pour bien mélanger la peinture même après avoir entendu nettement les billes
- APRES utilisation : Purger TETE EN HAUT (jusqu'à ce que le gaz sorte seul), pour nettoyer valve et diffuseur
- Une préparation correcte de la surface à peindre est impérative pour obtenir une excellente adhérence de la peinture. Bien nettoyer la surface pour que celle-ci soit exempte de poussières, salissures, graisse...
- Au moment de l'application, la surface doit être bien sèche et la température ne doit pas être inférieure à 5°C (même si l'aérosol fonctionne jusqu'à -15°C) pour obtenir les performances optimales du produit
- Les lignes peuvent être recouvertes par notre vernis PROTECT line pour augmenter encore leur tenue dans le temps et leur résistance à l'encrassement
- ATTENTION : Sur les sols synthétiques (type plastique, PVC...) ou revêtus d'une peinture récente (type époxy, PU...) FAIRE UN ESSAI PREALABLE et contacter notre service technique



Couleur :	Blanc	Bleu	Jaune	Noir	Rouge	Vert
Code produit :	151600	151601	151602	151603	151604	151605

TRACING 500ml



FICHE TECHNIQUE

HYGIENE ET SECURITE :

- Consulter la fiche de données de sécurité : Minitel : 0836051012 – Internet : www.quick-fds.com

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATIONS :

- Quelle que soit la nature du sol, les conditions suivantes doivent être requises pour une bonne application de TRACING :
 - * Le taux d'hygrométrie doit être compris entre 10 et 50 %
 - * La température d'application ne doit pas être inférieure à 5°C
 - * Les sols ne doivent être ni humides, ni poussiéreux, ni gras.
- Pour une bonne qualité de ligne, le premier passage doit être effectué rapidement (couche d'impression) ; par contre le deuxième et éventuellement le troisième passage seront réalisés plus lentement afin d'obtenir le couvrant désiré.

CONDITIONS LIEES A LA NATURE DES SOLS :

• LE BETON

Pour une application de TRACING sur un sol neuf, un délai minimum de 3 à 4 semaines est nécessaire pour le séchage du béton (norme DTU) et l'élimination de l'acidité.

Plus le sol sera rugueux, plus il sera consommé d'aérosols pour le marquage des lignes.

• L'ASPHALTE

Il est conseillé d'attendre un délai d'au moins 15 jours pour faire un marquage sur un revêtement asphalte neuf pour ne pas altérer la qualité du marquage.

Ce délai de 15 jours peut augmenter d'une ou deux semaines selon les conditions climatiques qui ont suivi la réalisation du revêtement.

• LES SOLS PEINTS

Dans ce domaine, il y a beaucoup de types de peintures et il peut y avoir des incompatibilités entre la peinture du sol et TRACING (d'où des problèmes d'adhérence).

Il existe également des peintures de sols souples qui nécessitent donc des peintures de lignes également souples, ce qui n'est pas le cas de TRACING.

Il est donc conseillé dans ces cas très particuliers de faire un essai préalable pour vérifier la compatibilité entre les peintures.

TABLEAU RECAPITULATIF : (Valeurs données à titre indicatif)

Valeurs données à titre indicatif ²		1 aérosol 500 ml		1 carton de 12 aérosols 500 ml	
		1 couche	2 couches	1 couche	2 couches
Traçage de lignes	Passage lent	50 m	25m	600m	300m
Largeur* (4 à 8 cm)	Passage rapide	75m	37m	900m	450m
Canne 1 roue	Largeur 1,5 cm	125 m	-	1800 m	-
Marquage pochoir	Flèches complètes	8	4	96	48
	Handicapé	7	3-4	84	48
	Lettres (A à Z)	50	25	600	300
	Chiffres (0 à 1)	50	25	600	300
	Sortie Ecole	7	3-4	84	48
Signalisation	Km x	12	6	144	78